

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE

du Groupe BALLAND

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre le Groupe Balland et son Client pour la réalisation d'une prestation de formation, et prévalent sur tout autre document. Le terme « client » désigne le donneur d'ordre privé, public ou particulier. La signature d'un bon de commande ou d'une proposition commerciale vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente détaillées ci-dessous

1. OFFRE

L'offre de formation Groupe Balland est matérialisée par un document écrit adressé au client.

2. COMMANDE

Toute de commande de stage ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation (bon de commande, lettre, courriel ou télécopie). Le Groupe Balland adresse en retour un accusé de réception (bulletin d'inscription, proposition commerciale, offre de formation...) rappelant notamment le stage commandé, les conditions financières et les modalités de réalisation du stage quand l'inscription est tardive, la convocation tient lieu d'accusé de réception.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...) il appartient à l'entreprise du ou des participant(s) :

- De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme
- De faire la demande de prise en charge avant la formation
- D'indiquer explicitement sur le bon de commande quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale

Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au Groupe Balland avant le 1er jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise. D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de financer la charge qui aurait été la sienne, le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise.

3. CONVENTION

Dès l'inscription validée et avant le début de la formation, le Groupe Balland adresse au client une convention de formation accompagnée du programme de formation et dans le cas de stage interentreprise d'une lettre de convocation indiquant le lieu exact de la formation.

L'inscription est considérée comme définitive à réception de la convention de formation signée par le client.

4. CONVOCATION

Dans le cas de formation interentreprise, une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, plan d'accès) est adressée à l'avance au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant

5. PRIX INDIQUEES

Les prix indiqués sont en € hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

6. FACTURE

La facture est envoyée dès la fin de la formation. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de matériels sont facturés en sus.

7. REGLEMENT et OUVERTURE de COMPTE

Les formations sont payables dans un délai maximum de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Avec la première commande, le client doit retourner au Groupe Balland une ouverture de compte sur laquelle sont notamment indiquées les conditions de règlement. A défaut d'ouverture de compte dûment complétée, le règlement des factures est réputé au comptant. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé

8. REPORT ANNULATION

Le Groupe Balland se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation notamment si l'effectif est insuffisant et en informe le client dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par un client ne sera effective qu'après réception d'un écrit. L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entreprise. Par contre pour toute annulation 10 jours ouvrés avant le 1er jour de la formation, le Groupe Balland facturera au client un dédit de 50 % du coût de la formation. A partir du 1er jour de la formation, la totalité de la formation sera due par le client. Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

9. FORMATION chez le CLIENT

Pour toutes actions de formation réalisées dans les locaux du client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation en vigueur. Pour toutes formations nécessitant la mise à disposition de matériels, d'équipements ou d'installations appartenant au client ou dont il a la garde, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicables.

Le Groupe Balland ne peut être tenu responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres équipements situés dans les locaux où la formation est réalisée. Dans ces conditions, la responsabilité du Groupe Balland ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou autres équipement ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objet seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter.

Le Groupe Balland contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile et les différends

risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client se doit de se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux personnels du Groupe Balland et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

10. REFUS de COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement intégrale de la ou des commandes précédentes, le Groupe Balland pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les supports (plans, études, projets, savoir-faire, fichiers numériques...), qui sont mis en œuvre ou mis à disposition, dans le cadre de la formation, restent la propriété exclusive du Groupe Balland. Ces supports ne peuvent en aucun cas être reproduits ou communiqués à des tiers sans l'accord écrit et préalable du Groupe Balland

12. CONFIDENTIALITE

Pour toutes les formations effectuées, le personnel du Groupe Balland et ses sous-traitants sont tenus à l'observance du secret professionnel. Les informations concernant le client et les stagiaires sont nécessaires au traitement des inscriptions et à l'édition des documents administratifs. Conformément à la loi informatique et liberté, le client et les stagiaires peuvent accéder sur demande à ces informations et en demander la rectification si nécessaire.

13. SOUS TRAITANCE

Le Groupe Balland s'autorise à faire intervenir tout sous traitant de son choix que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

14. REGLEMENT INTERIEUR

La participation à un stage interentreprises implique l'acceptation totale et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande)

15. DUPLICATA

Sur demande écrite du client, le Groupe Balland peut délivrer un duplicata des attestations, CACES* et avis émis après l'action de formation, pendant une période maximale de cinq ans après celle-ci. La délivrance de duplicata fera l'objet d'une facturation.

16. JURIDICTION

En cas de contestation ou de litige ne pouvant être réglés à l'amiable et quelle que soit leur importance seuls les tribunaux de Lyon sont les seuls compétents.